



La Lettre Du DDEN

www.dden-fed.org

15 avril 2026

Numéro 297

Respecter le statut de la Fonction publique



Le Syndicat Professionnel de l'Enseignement Libre Catholique (SPELC) s'enorgueillit d'avoir obtenu du Ministre de l'Éducation nationale, lors d'une rencontre le 2 février 2026, l'ouverture à venir d'un concours d'inspection ouvert aux enseignants de l'enseignement catholique privé sous contrat. Ce concours sera-t-il dérogatoire au regard des conditions d'accès à la Fonction publique en ciblant ici non pas des personnes mais un groupe communautaire dont aucun texte législatif du Code de l'Éducation ne désigne et n'accorde à une entité

« *enseignement privé* » et encore moins un groupe cultuel « *enseignement catholique* » un passe-droit communautaire. Car la loi de référence des établissements d'enseignement privés ne reconnaît qu'eux seuls qui passent contrat avec l'État.

Édouard GEFFRAY, ministre de l'Éducation nationale, a confirmé que cette demande avait été entendue et qu'un texte réglementaire est actuellement en préparation afin de permettre aux enseignants du privé sous contrat de se présenter aux concours d'inspection. Ouvre-t-on là une autre voie que celle qui est réservée aux personnels du service public d'éducation ? On ne peut faire l'amalgame entre la Fonction publique et des établissements d'enseignement privés ? n'est-ce pas là une atteinte intolérable au statut de la Fonction publique et à la laïcité ? Le 10 juillet 2017, j'ai signé avec Patrick ROUMAGNAC Secrétaire Général du syndicat des inspecteurs du SI.EN UNSA Éducation. Cet accord cadre a pour objets : « *d'initier et de conduire des projets œuvrant à la promotion de la laïcité, des valeurs républicaines et au développement de la citoyenneté sous toutes ses formes ; d'inciter les DDEN et les inspecteurs de l'Éducation nationale à tisser des liens de partenariat au travers d'actions mises en place par l'une ou l'autre des parties ou conduites en commun ; de faire connaître et reconnaître la place des DDEN, le rôle et les missions qui leur sont assignés par le Code de l'Éducation et d'en favoriser l'exécution.- De favoriser le recrutement d'un **DDEN par école** et l'installation dans ses fonctions, en intervenant périodiquement auprès des directeurs(trices) des écoles primaires ;.... »*

Eddy Khaldi



Sommaire :

- **Édito : Respecter le statut de la Fonction publique** (page 1)
- **AESH : de mauvaises conditions de travail mais une meilleure santé mentale que les autres personnels de l'Education nationale** (page 2, 3)
- **Cités éducatives : la Cour des comptes pointe la perte du lien avec l'Education prioritaire** (page 4)
- **Léon XIV dénonce « l'hostilité » envers l'enseignement catholique en France et appelle les évêques à « une compréhension des sensibilités liturgiques »** (page 5)
- **Mobilisation des enseignants du 31 mars 2026** (page 6)
- **COMMUNIQUÉ du SPELC** (page 7)
- **Public / Privé : Retour sur l'histoire** (page 8 à 11)
- **La Suède et la Finlande avaient les mêmes écoles...** page 12 à 14)
- **Regroupements pédagogiques intercommunaux** page 15)

Attention : Les titres soulignés et la plupart des images sont des liens vers une page internet ou vers un document. N'hésitez pas à cliquer sur ces éléments d'information.

AESH : de mauvaises conditions de travail mais une meilleure santé mentale que les autres personnels de l'Education nationale

Paru dans Scolaire le jeudi 26 mars 2026.

Seules 2 AESH sur mille ont choisi un temps partiel (comme ce sont à 94 % des femmes, le féminin l'emporte dans cette dépêche). C'est l'un des enseignements d'un "document de travail" de la DEPP consacré aux "conditions d'exercice des accompagnantes et accompagnants d'élèves en situation de handicap". Voici quelques points saillants.

Selon le service statistique de l'Education nationale, les quelque 134 800 AESH en activité à la rentrée 2024 étaient, pour 98 % d'entre elles à temps incomplet, leur quotité moyenne de temps travaillé était de 63 %, leur âge moyen de 45 ans. 14 % étaient titulaires d'un diplôme de niveau inférieur au baccalauréat, 40 % du baccalauréat, "38 % sont titulaires d'un diplôme de niveau bac + 2 à bac + 4 et 8 % d'un diplôme de niveau bac + 5 ou plus".

Au printemps 2025, 12 % des AESH déclarent avoir une notification d'accompagnement pour un seul élève, 19 % pour deux élèves, 20 % pour trois, 15 % pour quatre, 10 % pour cinq, 13 % pour six, sept ou huit élèves, 11 % pour neuf ou plus. Les trois quarts d'entre elles déclarent n'exercer que dans un seul lieu, 15 % dans deux écoles ou établissements, 3 % dans trois, 6 % dans quatre et 1 % dans cinq ou plus.

Les deux tiers des AESH sont en CDI. Durant l'année civile 2023, les AESH ont en moyenne perçu un salaire net mensuel de 1 030 €.

"Parmi les 115 300 AESH à la rentrée 2020, 69 % sont

Directeur de la publication :
Eddy KHALDI

Rédactrice en chef :
Martine DELDEM

Mise en page rédactionnelle :
Pierre MIMRAN



toujours AESH à la rentrée 2024 (...). Rares sont celles à être devenues enseignantes (1 %) et une part importante (30 %) n'est plus en activité dans l'éducation nationale (...). Les AESH qui sont parties entre 2020 et 2024 sont plus fréquemment dans les classes d'âge les plus jeunes et les classes d'âge les plus âgées : 26 % avaient moins de 35 ans à la rentrée 2020 et 41 % avaient plus de 50 ans." Interrogées au printemps 2025, "elles sont de plus 10 % à avoir réalisé des démarches pour changer de lieu d'exercice à la rentrée suivante, ce qui traduit une intention de mobilité interne plutôt qu'une volonté de quitter le métier".

Presque toutes expriment leur insatisfaction vis-à-vis de leur niveau de rémunération, d'autant que la mesure de revalorisation prise en 2023 a pu entraîner "la perte d'avantages fondés sur des critères de ressources, tels que les aides au logement ou des réductions sur les prix des transports". La moitié des AESH "estiment qu'elles n'ont pas à leur disposition des fournitures suffisantes et adaptées pour exercer correctement leur travail" et "au contact d'élèves en situation de handicap" et de familles en détresse, "la demande émotionnelle est un facteur de risque psychosocial important. Un quart d'entre elles déclare devoir cacher leurs émotions ou faire semblant d'être de bonne humeur (24 %, contre 41 % des autres personnels)". Leur santé mentale est pourtant meilleure que chez les autres personnels de l'Education nationale.

A noter également que le secteur privé (sous et hors contrat) scolarise "une proportion d'élèves en situation de handicap inférieure à celle observée pour l'ensemble des élèves : 9,4 % dans le premier degré et 16,8 % dans le second degré, contre respectivement 14,4 % et 21,5 % de l'ensemble des effectifs".

Le document [ici \(PDF\)](#)



Cités éducatives : la Cour des comptes pointe la perte du lien avec l'Education prioritaire

Paru dans [Petite enfance](#), [Scolaire](#), [Périscolaire](#), [Orientation](#) le jeudi 26 mars 2026.

L'une des conséquences de l'apport de crédits spécifiques dans les QPV (Quartiers prioritaires de la politique de la ville) "est le risque de substitution ou d'éviction des crédits de droit commun" estime la Cour des comptes qui, dans son rapport annuel 2026 qui vient d'être publié, précise que "cette problématique a été à nouveau identifiée s'agissant de l'abattement de la TFPB (taxe foncière) comme des cités éducatives".

"Ces dernières, en venant pallier certains manques de l'éducation prioritaire et en portant les mêmes objectifs d'articulation des dispositifs éducatifs que les projets éducatifs de territoire (PEDT, qui rassemblent les communes, l'éducation nationale et les caisses d'allocations familiales), constituent en partie une forme de substitution, bien que les modalités de mise en œuvre soient différentes. Le détail des actions financées par certaines cités (aide aux devoirs, soutien à la parentalité, accès à la culture, etc.) illustre l'effet d'aubaine que représente la dotation des cités éducatives pour les financeurs traditionnels." La Cour cite à ce sujet les CAF, les collectivités territoriales et l'Education nationale, elle donne l'exemple à Pau d'une action destinée à faciliter le passage du primaire au collège, "financée par la cité éducative dans le QPV alors que la même action est financée par la commune dans trois écoles hors QPV".

La création des cités éducatives pose "avec acuité la question de l'articulation des actions menées dans les QPV" puisque le programme doit "conduire à une cohérence accrue d'une vingtaine de dispositifs", ce qui "témoigne de la complexité du paysage dans lequel se déploie la politique de la ville" et "la Cour souligne les difficultés liées à la persistance des silos ministériels et administratifs", "l'absence de coordination interministérielle", "le chevauchement des zonages". Elle rappelle qu'à l'origine "un lien fort existait entre les deux cartes", celle des cités éducatives et celle des REP+. Mais "toute référence à l'éducation prioritaire a disparu pour celles labellisées en 2025 (...). La cohérence de l'action de l'État et du déploiement de ses moyens achoppe ici face à la volonté politique de généraliser les cités éducatives" sans modifier "la carte de l'éducation prioritaire, qui date de 2015".

Le rapport de la Cour des comptes, à partir de la page 401 [ici \(PDF\)](#).

Léon XIV dénonce « l'hostilité » envers l'enseignement catholique en France et appelle les évêques à « une compréhension des sensibilités liturgiques »

À l'occasion de l'assemblée plénière des évêques de France, réunis à Lourdes du 23 au 27 mars 2026, le pape Léon XIV s'est adressé aux prélats dans un message transmis par le cardinal Pietro Parolin (texte intégral)

Réunis à Lourdes pour leur assemblée plénière de printemps, les évêques de France ont reçu un message du pape Léon XIV, transmis par le cardinal Pietro Parolin, qui éclaire avec précision les enjeux actuels de l'Église dans le pays. Dès les premières lignes, le pape inscrit cette rencontre dans une perspective spirituelle exigeante, appelant à rechercher « *la Volonté de Dieu pour l'Église qui est en France* ». Mais rapidement, le propos se fait plus concret et aborde les défis qui traversent aujourd'hui la vie ecclésiale.



Le premier d'entre eux concerne l'éducation catholique, que le pape situe dans un climat préoccupant : « *Vos travaux se déroulent dans le contexte d'une hostilité croissante envers les établissements catholiques avec la remise en cause de leur caractère propre* ». Cette affirmation, particulièrement forte, ne relève pas d'une simple appréciation conjoncturelle. Elle traduit une inquiétude profonde quant à l'évolution du regard porté sur l'enseignement catholique dans la société française. En parlant de « *remise en cause du caractère propre* », le pape vise directement ce qui constitue l'essence même de l'école catholique. Celle-ci ne peut être réduite à une offre éducative parmi d'autres. Elle est intrinsèquement liée à une vision chrétienne de l'homme, de la vérité et de la transmission. Or, cette identité est aujourd'hui fragilisée, soit par des pressions extérieures, soit par une tentation interne de dilution au nom d'une neutralité supposée.

C'est pourquoi le Saint-Père appelle sans ambiguïté à la fermeté : « *Le Pape vous encourage à défendre avec détermination la dimension chrétienne de l'enseignement catholique qui, sans références à Jésus-Christ, perdrait sa raison d'être* ». Cette phrase constitue un point d'ancrage décisif. Elle affirme clairement que la spécificité de l'école catholique ne réside pas d'abord dans ses performances, mais dans sa fidélité au Christ. Sans cette référence, elle perd son identité propre. Cet appel prend une résonance particulière dans un pays où l'enseignement catholique, souvent sous contrat avec l'État, se trouve exposé à des exigences croissantes de *conformité culturelle*. Le pape ne nie pas la nécessité d'un accueil large, mais il en fixe les limites : accueillir ne signifie pas s'effacer.

Mobilisation des enseignants du 31 mars 2026

Paru dans Scolaire le mardi 31 mars 2026.

Entre 10 et 17 % de grévistes ce 31 mars

Selon le ministère de l'Éducation nationale, quelque 13 % d'enseignants du premier degré participaient à un mouvement de grève ce 31 mars à l'appel d'une intersyndicale CFDT, CGT, FSU, UNSA, SUD. Toujours selon le ministère, c'était aussi le cas de 7 % des enseignants du second degré et de 17 % des personnels de Vie Scolaire. Rappelons que ces chiffres confondent, pour les enseignants, public et privé sous contrat, et pour le second degré, les personnels présents à la première heure, autant de biais dans le compte ministériel.

Selon le SNES, dans le second degré, la journée a rassemblé 25 % de grévistes.



**Je soutiens les
DDEN**



**Je deviens
DDEN**



**Je veux un DDEN pour
mon école**



**Disponible auprès de Unions départementales
Fédérées des DDEN**

L'ÉCOLE INCLUSIVE

Enquête de la Fédération nationale des DDEN



Décembre 2025
Contact : federation@dden-fed.org

COMMUNIQUÉ

Jeudi 5 février 2026

Suite à l'audience avec le ministre du 2 février 2026.



Avancée n°1 : Accès des enseignants du privé sous contrat au concours d'inspection, le texte enfin en préparation !

Le SPELC demande de longue date l'ouverture du concours d'inspection aux enseignants de l'enseignement privé sous contrat. Cette revendication repose sur un principe simple : à missions identiques, reconnaissance identique.

À de nombreuses reprises, le SPELC a porté cette demande auprès du ministère de l'Éducation nationale ainsi qu'au Comité

consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat (CCMMEP). Elle a été réaffirmée lors de l'audience du 2 octobre 2025 avec la direction des affaires financières. Fidèle à sa ligne de dialogue exigeant et constructif, le SPELC n'a jamais renoncé.

Au cours de l'audience du 2 février avec Édouard GEFFRAY, ministre de l'Éducation nationale, celui-ci nous a confirmé que cette demande avait été entendue et qu'un texte réglementaire est actuellement en préparation afin de permettre aux enseignants du privé sous contrat de se présenter aux concours d'inspection.

Même si ce texte n'est pas encore publié, le SPELC a souhaité communiquer dès à présent pour rappeler une réalité : cette avancée est le fruit d'un travail de fond, constant et déterminé mené par le SPELC.

Cette revendication a été inscrite dans notre livre blanc dès 2015. Dix ans de combat qui portent enfin leurs fruits aujourd'hui.

Le SPELC restera particulièrement vigilant sur le contenu du texte à venir, afin que cette ouverture soit réelle, équitable et pleinement accessible.

Plus que jamais, le SPELC démontre que la persévérance, la cohérence et le dialogue responsable permettent d'obtenir des avancées concrètes pour les personnels de l'enseignement privé sous contrat.

Dix ans de combat récompensés : le SPELC poursuit son action avec détermination et obtient des avancées pour la profession.

Public / Privé : Retour sur l'histoire

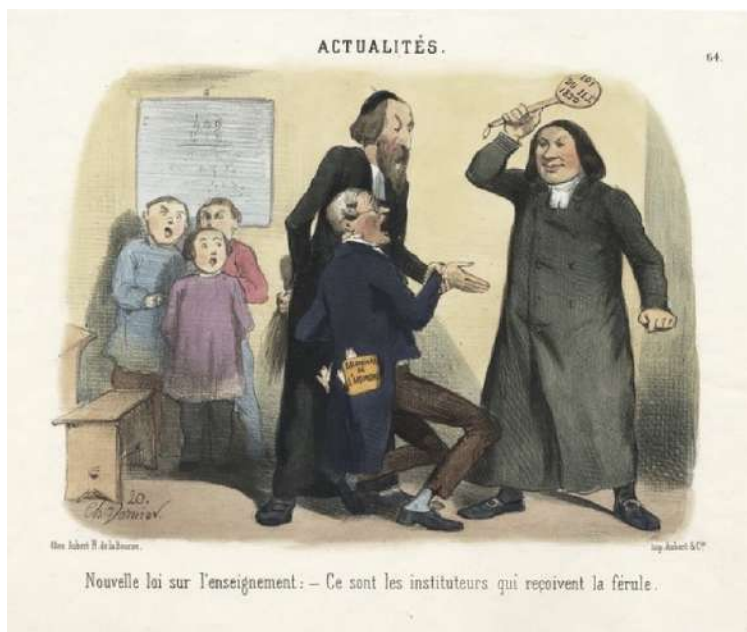
Quand Jack LANG, dans l'opposition, soutient BAYROU ministre pour financer les investissements de l'enseignement catholique qu'il nomme délibérément **privé** pour aggraver la loi FALLOUX de 1850."

Le débat sur le financement de l'école privée Jack LANG appelle à la paix scolaire

Par Jean-Michel DUMAY et Gérard COURTOIS

dans le Monde du 25 juin 1993 Publié le 25 juin 1993 à 12h50, modifié le 14 mai 2014 à 16h57

Les députés entament, vendredi 25 juin, le débat parlementaire sur le financement, par les collectivités locales, des établissements d'enseignement privés. La proposition de loi de la majorité soulève une levée de boucliers dans le camp des laïques. « Nous avons rétabli la paix scolaire, ne relançons pas la guerre », nous a déclaré Jack LANG, ancien ministre de l'éducation nationale et de la culture.



- Vous avez signé, il y a un an, un accord avec les responsables de l'enseignement catholique qui mettait un terme au contentieux entre l'Etat et l'école privée. La majorité veut, aujourd'hui, aller plus loin et faire sauter un dernier verrou : celui du financement des investissements des établissements privés sous contrat par les collectivités locales. L'accord de l'an dernier a-t-il été un marché de dupes ?

- Je n'aurais jamais accepté de signer cet accord de juin 1992 si je n'avais eu la certitude de faire progresser la cause du service public. La question qui m'était posée l'an dernier était simple : fallait-il revenir à l'idée d'un grand service public national de l'éducation ? C'eût été rallumer l'incendie. Ou fallait-il, à l'inverse, maintenir le statu quo ? C'eût été contraire à la fois à la loi DEBRÉ et à la parole de l'Etat. Dans les deux cas, nous aurions fait le jeu des ennemis de l'école publique et donné le prétexte rêvé à la droite, à l'occasion de la première alternance venue, pour accorder des avantages considérables à l'école privée, sans aucune contrepartie.

C'est pourquoi j'ai fait, à ce moment-là, et avec l'appui du premier ministre, Pierre BÉRÉGOVOY, un autre choix, presque un pari. Celui d'en finir avec la querelle scolaire en proposant aux dirigeants de l'enseignement catholique de construire des relations stables entre l'Etat et les établissements privés. Mais cela passait par une condition essentielle : que l'école privée s'engage à respecter des exigences de service public.

Cela implique, notamment, l'égal accès de tous les enfants sans distinction, la garantie de la liberté de conscience, ou encore l'égalité de recrutement, de formation, de carrière et de rémunération des maîtres du privé et du public. J'assume toujours - moralement et politiquement - cette démarche et ses résultats.

- Mais l'actuelle proposition de loi de la majorité ne rompt-elle pas cet équilibre ?

- J'aurais moi-même souhaité aller plus loin et libéraliser progressivement la loi FALLOUX. Précisément pour que les dirigeants du privé s'engagent encore plus concrètement et profondément à respecter la totalité des obligations qui pèsent sur l'école publique.

Pour des raisons historiques, symboliques et morales que je respecte d'autant mieux que je suis moi-même un enfant de l'école publique, ce deuxième chantier n'a pu être ouvert. Pour beaucoup de mes amis laïques, c'eût été transgresser un tabou, commettre une sorte de sacrilège et casser un « monument historique ».

- Vous êtes donc favorable au projet déposé par la majorité ?

- Le civisme et le bon sens, le souci de l'intérêt général devraient conduire chacun, dans l'opposition mais surtout dans la majorité, à tout mettre en œuvre pour trouver un équilibre entre la libéralisation de la loi FALLOUX et les garanties indispensables qui doivent l'accompagner. Je souhaite que nous fassions l'impossible pour introduire des contre-propositions qui permettraient à la cause du service public de gagner de nouveaux espaces. Nous avons rétabli la paix scolaire. Ne la brisons pas à nouveau.

- Mais dans sa forme actuelle la proposition de la majorité n'est pas acceptable. C'est d'abord une question de méthode. Et elle est scandaleuse. On ne traite pas avec une telle désinvolture, à la va-vite, à la sauvette, en fin de semaine et en fin de session, sans aucune préparation ni concertation, un sujet aussi important. Cette proposition parlementaire bâclée est indigne.



- Vous parlez de garanties, de contre-propositions. Quelles seraient-elles ?
- Des aides nouvelles pour l'école privée ne devraient être accordés que si, corrélativement, celle-ci accepte des devoirs nouveaux. Il serait inacceptable, inique, que le privé bénéficie de financements publics sans être soumis à toutes les obligations qui pèsent sur l'enseignement public. Ce serait du détournement de fonds.

Il faut que l'école publique et l'école privée soient à armes égales. Cela suppose que les investissements éventuels en faveur des établissements privés s'inscrivent dans le cadre des schémas prévisionnels des formations de chaque région, c'est-à-dire en cohérence avec les programmes de construction de collèges et lycées publics.

Il importe, d'autre part, que ces possibilités nouvelles de financement ne soient accordées qu'aux établissements privés qui accomplissent un effort dans les quartiers difficiles. Il est également indispensable que, lors des fermetures de classes en zone rurale, l'école publique soit sauvegardée en priorité, contrairement à ce qui se passe dans certaines régions. Enfin, il ne saurait être question d'assouplir le délai de cinq ans exigé des établissements privés pour faire leurs preuves avant d'obtenir un contrat d'association avec l'Etat.

Des règles pour protéger l'école publique

- Ces contreparties éviteraient-elles que telle région finance en priorité le secteur privé, au détriment de l'enseignement public ?
- Non. C'est pourquoi il est également indispensable de mieux protéger l'école et l'argent publics. Cela suppose évidemment que la loi prévoie une disposition empêchant les propriétaires privés de s'enrichir indûment, à l'occasion par exemple de la fermeture d'un établissement dont le patrimoine serait alors transféré à une congrégation ou un propriétaire privés.

Mais le plus important est de mettre au point des règles capables de protéger l'école publique. Ce n'est un secret pour personne que les collectivités locales sont aujourd'hui écrasées de charges, prises à la gorge, incapables d'augmenter sensiblement la part qu'elles consacrent aux investissements pour l'enseignement. Le gâteau restant inchangé, surtout en période de récession, la part réservée aux établissements publics risque de baisser. Car le choix pour un maire ou un président de région sera simple : ou bien il refuse de financer l'école privée, ou bien il prélève une part du gâteau pour l'affecter au privé.

Si le gouvernement était composé de gens raisonnables, il devrait proposer deux mesures. La première consisterait à ne libéraliser la loi que de manière progressive. Le taux de financement des établissements privés pourrait, dans un premier temps, ne s'appliquer qu'à la rénovation des seuls bâtiments existants et passer de 10 % à 20 % du budget annuel et on pourrait imaginer un plan d'augmentation progressive sur dix ans. D'autre part, il conviendrait que l'Etat assume ses responsabilités et adopte des mesures de

compensations financières en faveur des collectivités locales, afin que celles-ci puissent supporter ces charges nouvelles.

- Votre attitude semble pour le moins minoritaire au Parti socialiste.
- Nous sommes d'accord pour déposer toute une série d'amendements reprenant ces propositions. Mais l'honnêteté m'oblige à dire que la majorité des socialistes expriment un refus définitif et de principe du projet de la majorité. Mon refus est plus pragmatique : il consiste à dire non sauf si des garanties sérieuses sont trouvées, capables de faire progresser l'idée de service public au sein des établissements privés.
- Quel espoir avez-vous d'être entendu par la majorité ?
- Si aucun garde-fou n'est prévu, s'il s'agit simplement, pour la majorité de payer un chèque en rémunération de services électoraux sur le dos des collectivités locales et des contribuables, alors on peut tout craindre. Cela donnerait raison à mes amis de l'école laïque qui considèrent qu'on ne doit pas s'engager dans cette discussion. Cela voudrait dire que la majorité a un vrai projet de démantèlement du service public et que nous nous acheminons réellement vers une école à deux vitesses. Alors que nous avons trouvé le chemin de la paix, ce serait à nouveau la guerre, demain ou dans quelques mois. Je fais donc appel à l'esprit civique des dirigeants d'aujourd'hui et le leur dis : ' Vous êtes au service de la nation et non d'un clan. Sauvegardez l'intérêt supérieur de tous les enfants de France. Comportez-vous non pas en partisans, mais en hommes d'Etat, épris d'équité et de paix. '

(DOC : AVEC UN DESSIN DE SZLAKMANN)

COURTOIS GERARD DUMAY JEAN MICHEL

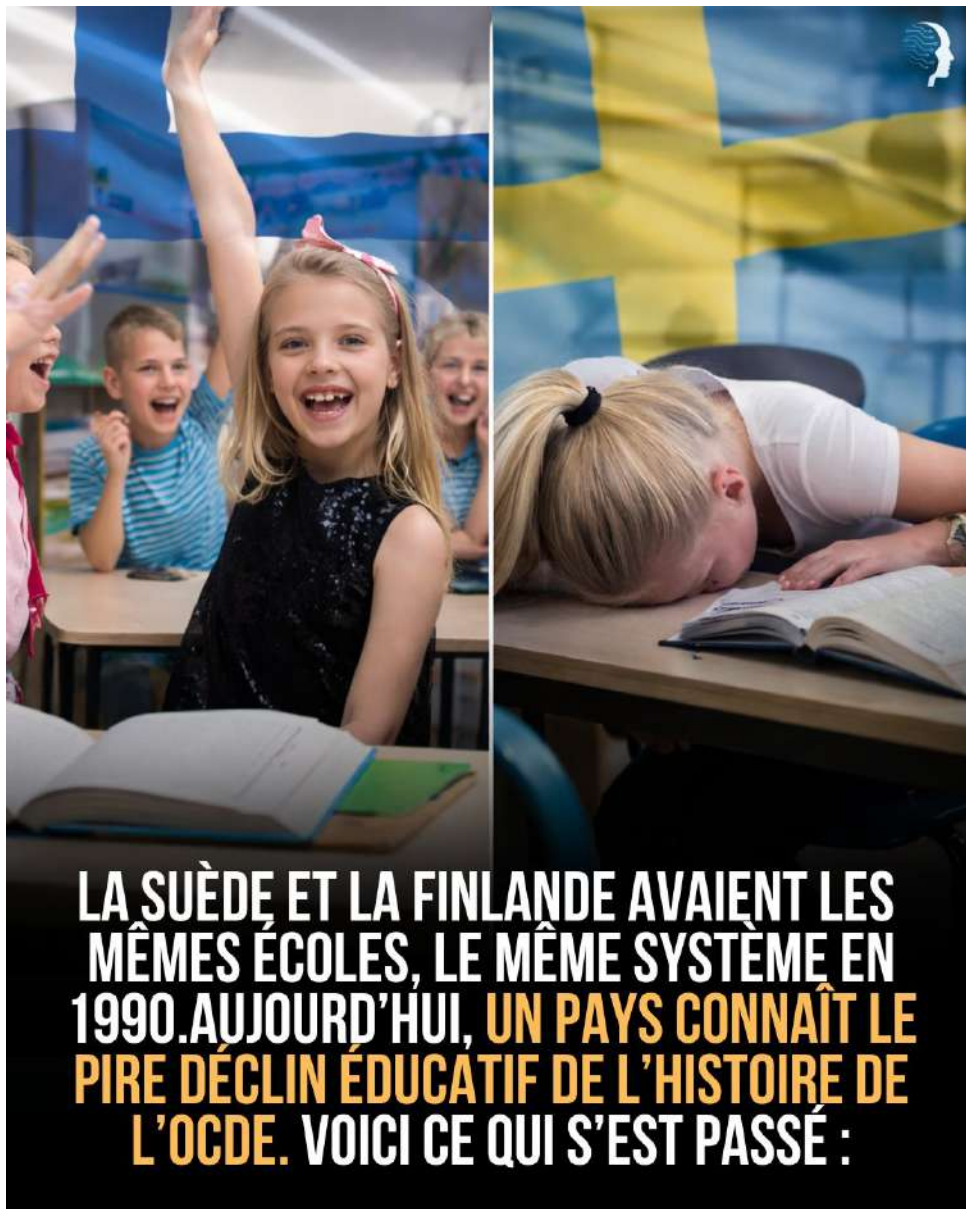
https://www.lemonde.fr/archives/article/1993/06/25/le-debat-sur-le-financement-de-l-ecole-privee-jack-lang-appelle-a-la-paix-scolaire_4417227_1819218.html

Notre livret "Découverte de la laïcité" est disponible dans toutes les Unions Départementales de DDEN fédérées



En dehors de tout circuit commercial, découvrez le livret "Découverte de la laïcité" créé et édité par la Fédération nationale des DDEN. Il est disponible auprès de votre Union Départementale. Faites le connaître : **Cliquez sur les personnages pour découvrir son contenu.**





Source : <https://www.facebook.com/LaRevueBusiness>

La Suède et la Finlande avaient les mêmes écoles, le même système en 1990. Aujourd'hui, un pays connaît le pire déclin éducatif de l'histoire de l'OCDE.

Voici ce qui s'est passé :

Au début des années 90, impossible de les différencier.

- Même école publique.
- Même financement.
- Même niveau.

Sur le papier, c'était des jumeaux.

Puis... tout a basculé. La Suède a fait un pari. Un pari très moderne. Mettre de la concurrence dans l'éducation.

En 1992, elle crée un système inédit : L'argent public suit l'élève.

Concrètement ?

Des entreprises peuvent ouvrir des écoles et faire du profit.

Sur le papier, ça semble logique : Plus de concurrence = meilleure qualité.

Sauf que la réalité est toute autre. Très vite, certaines écoles comprennent un truc : pour attirer des élèves... il suffit de gonfler les notes. Et ça marche. Les élèves affluent, les résultats "officiels" montent mais le niveau réel... chute.

Pendant ce temps, un autre phénomène apparaît.

Les meilleurs élèves se regroupent.

Les autres restent coincés ailleurs.

Le système se fracture.

Et puis un jour... le signal d'alarme.

Entre 2000 et 2012, la Suède s'effondre dans les classements PISA.

La chute est historique.

Le pays qui voulait révolutionner l'école... devient celui qui décroche le plus vite.

Mais ce n'est pas le plus choquant.

Certaines écoles deviennent des machines à cash.

Un groupe privé est même introduit en bourse. Oui, des écoles... cotées.

Une fondatrice revend son empire pour à peu près 90 millions d'euros.

Financé par l'argent public.

Pendant ce temps, les élèves apprennent moins.

Maintenant, regarde la Finlande.

Même point de départ.

Mais un choix radicalement différent.

Ils n'ont pas mis l'argent au centre. Ils ont mis les enseignants.

Devenir prof devient extrêmement difficile.

Environ 10% des candidats seulement sont acceptés.

Chaque enseignant doit avoir un master.

Et surtout : ils sont respectés.

Pas surveillés en permanence.

Pas étouffés par des règles absurdes.

On leur fait confiance.

Résultat ?

- Moins d'examens.
- Moins de pression.
- Mais un niveau parmi les meilleurs au monde.

Deux pays. Même départ. Une seule différence :

Sur quoi tu mises.

- La Suède a misé sur le marché.
- La Finlande a misé sur l'humain.

Et cette décision a changé le futur de millions d'élèves.

Parce qu'au fond...

L'éducation n'est pas un business comme les autres.

Et ce qu'une génération décide pour l'école devient le plafond de toutes les suivantes.

La vraie question maintenant :

Tu penses que l'école doit fonctionner comme une entreprise ?

J'❤ les DDEN

Le DDEN
Ami de l'école publique
Médiateur bénévole
Militant de la Laïcité
Au service des enfants
et de l'école publique,
Membre de droit du conseil d'école,
il intervient dans plusieurs domaines

RESTAURATION

SECURITE dans l'école et autour de l'école

TRANSPORTS

SANTE ET HYGIENE

BATIMENTS ET MOBILIERS

ACTIVITES PERISCOLAIRES

Vous aussi devenez DDEN
Flashez le QRcode ci-dessous,
et remplissez le formulaire

Conception graphique : HUMANARTE - Dessins : OTTEWILLER

Regroupements pédagogiques intercommunaux

Paru dans TOUTEDUC

Une proposition de loi "visant à encadrer les regroupements pédagogiques intercommunaux afin de garantir l'égalité d'accès à l'école en milieu rural" sera examinée jeudi 9 avril en séance publique.

Elle a été adoptée par la commission des affaires culturelles et de l'éducation sans opposition sur le fond, même si elle pose la question de l'adaptation du système scolaire à la baisse démographique.

Elle prévoit la création d'une nouvelle section (1bis) au livre II du Code de l'Éducation et donc d'une série d'articles (L. 2129) de façon à donner une base légale aux RPI. De plus, un article tire les conséquences de l'officialisation des RPI pour le forfait d'externat.

"Les regroupements pédagogiques intercommunaux sont des structures d'organisation scolaire permettant à plusieurs communes de s'associer, en mutualisant leurs moyens, pour la construction, l'équipement, le fonctionnement et l'entretien d'une ou de plusieurs écoles publiques du premier degré implantées sur leurs territoires. Ces regroupements sont organisés soit par convention entre les communes membres (...), soit dans le cadre d'un établissement public de coopération intercommunale"

"Après avis de l'autorité académique, la convention constitutive d'un regroupement pédagogique intercommunal est approuvée par délibération du conseil municipal de chaque commune membre (...). Une commune peut se retirer du regroupement pédagogique intercommunal (...) sous réserve d'un préavis de deux années scolaires et après avis du conseil d'école (...)

L'article L. 44251, tel qu'il est actuellement en vigueur porte sur le caractère obligatoire du versement du forfait d'externat à une école privée d'une autre commune lorsque la commune de résidence ou le RPI auquel elle participe "ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique ou lorsque la fréquentation par celui-ci d'une école située sur le territoire d'une autre commune que celle où il est réputé résider" est rendue nécessaire par diverses contraintes.

La proposition de loi précise que cela vaut aussi lorsque l'enfant fréquente "une école située en dehors du regroupement pédagogique intercommunal auquel participe la commune de résidence dudit élève".

VOIR [Encadrer les regroupements pédagogiques intercommunaux afin de garantir l'égalité d'accès à l'école en milieu rural - Dossiers législatifs - 17e législature - Assemblée nationale](#)